ACTUALITÉS CORPORATE
JUILLET-AOÛT 2023

Projet d'extension du bénéfice de l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux de filiales non cotés

L'article 13 du projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, qui prévoit de rehausser le plafond global général d'attribution d'actions gratuites (cf. notre Newsletter de juin 2023) a été amendé en première lecture par l'Assemblée Nationale pour permettre aux sociétés non cotées d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux de leurs filiales (possibilité réservé jusqu'à présent aux sociétés cotées).

Cette mesure concerne les sociétés et GIE dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la société qui attribue les actions. Le texte est actuellement devant le Sénat

Projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise.

Révocation du dirigeant : l'action en justice introduite par le dirigeant à l'encontre de la société ne saurait justifier à elle seule sa révocation

La révocation pour faute du dirigeant d'une société ne saurait être fondée sur la seule circonstance que celui-ci ait introduit une action en justice à l'encontre de la société.

Dans le cas contraire, cela reviendrait indéniablement à porter atteinte à la liberté fondamentale que constitue le droit d'agir en justice.

Il importe peu, par ailleurs, que cette action ait été déclarée non fondée.

Cass. com., 21 juin 2023, n°21-21.875, Bull.

Défaut de désignation régulière de commissaires aux comptes : nullité des délibérations prises

Les délibérations d'AGO prises à défaut de désignation régulière de commissaires aux comptes sont nulles.

Leur nullité ne peut être prononcée qu'en l'absence de désignation ou en cas de désignation irrégulière de commissaires aux comptes titulaires.

Cass. com., 21 juin 2023, n°21-19985, Bull.

Contrôle des déficits fiscaux prescrits

Le Conseil d'Etat complète sa jurisprudence et juge que l'administration fiscale a le pouvoir de contrôler et rectifier les déficits fiscaux reportables crées au cours d'exercices antérieurs prescrits, dont le contribuable déclare disposer à la clôture de l'exercice qu'elle contrôle, alors même que ces déficits n'ont pas été imputés sur les bénéfices de cet exercice. En ce cas, le contribuable peut contester par voie de réclamation contentieuse la réduction par l'administration du montant de son déficit reportable.

CE, 5 juill. 2023, n°464928.

Révocation du dirigeant : Elle doit figurer clairement à l'ordre du jour de l'AG

La révocation du gérant (SARL) est abusive et justifie l'indemnisation de ce dernier, lorsqu'elle ne figure pas clairement à l'ordre du jour de l'assemblée générale appelée à l'a voter, quand bien même elle aurait déjà été évoquée par le passé (6 mois auparavant en l'espèce).

CA Versailles, 21 mars 2023 n°20/05965.

Qualification fiscale d'une aide versée pour mettre en place une activité

Des aides motivées par le développement d'une activité n'ayant généré aucun chiffre d'affaires, mais dont les perspectives n'apparaissent pas purement éventuelles, peuvent constituer des aides à caractère commercial déductibles du résultat imposable de la société qui les a accordées.

CE, 26 juill. 2023, n°463846.

Publication des comptes annuels : Les sociétés appartenant à un groupe ne peuvent demander la confidentialité de leurs comptes annuels

L'ANSA estime que les sociétés contrôlées comme les sociétés contrôlantes appartenant à un groupe ne peuvent pas bénéficier des dispositions permettant aux petites et moyennes entreprises de rendre confidentielles certaines parties de leurs comptes.

ANSA, Comité juridique n°23-020, 5 avr. 2023.

Scission : Publication au Bodacc du projet par chaque société participant à la scission

Une société bénéficiaire d'une scission ne peut pas opposer aux tiers les modalités de l'opération contenues dans le projet de scission si celui-ci n'a pas fait l'objet d'une publicité au bulletin officiel des annonces civiles et commerciale (Bodacc) de la part de la société scindée.

Cass. com., 11 mai 2023, n°21-17.644, Inédit.

Alexandre James | Frédéric Lafond, Avocats au Barreau de Paris
ajames@woogassocies.com ; flafond@woogassocies.com
Tel : 01.44.69.25.50